

PROCÉDURE ACCOMPAGNANT :

**LE PLAN DE CONTINUITÉ VISANT LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT
DU TRIMESTRE D'HIVER 2020
DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE (COVID-19)**

29 mars 2020

Préambule

Le 26 mars 2020, le Conseil d'administration de l'UQO adoptait le Plan de continuité visant la poursuite des activités du trimestre d'hiver 2020, appelé ci-après « Plan de continuité ».

La présente *procédure* vise à donner toutes les informations permettant aux ressources enseignantes de donner suite au Plan de continuité afin de pouvoir finaliser l'évaluation des activités d'enseignements du trimestre H-2020. L'étudiante, l'étudiant, trouvera également toutes les informations utiles lui permettant de comprendre le mécanisme d'évaluation des apprentissages mis en place dans le contexte de la pandémie.

Rappels et précisions

- La date de fin du trimestre H-2020 est le 24 avril 2020;
- La date de remise des résultats des activités d'enseignement du trimestre H-2020 est le 8 mai 2020;
- Dans Gesta, l'accès aux bordereaux de remise des résultats a été suspendu jusqu'au mardi 31 mars inclusivement. Les ressources enseignantes auront accès de nouveau à cette fonctionnalité de Gesta à partir du 1^{er} avril 2020;
- La règle générale énoncée dans le Plan de continuité, qui encadre l'évaluation, stipule que les contenus d'apprentissage évalués sont ceux qui ont été enseignés jusqu'au vendredi 13 mars 2020 (12h30), puisque c'est à ce moment que l'Université a été fermée. Il est possible que cette règle générale ne puisse s'appliquer pour l'évaluation des apprentissages d'une activité d'enseignement donnée et le Plan de continuité prévoit donc deux mécanismes additionnels de suivi qui permettront de déterminer la meilleure suite à donner afin de gérer les situations particulières.
- Rappelons que les communications auprès de l'étudiante et de l'étudiant, relatives aux modalités d'évaluation d'une activité d'enseignement, relèvent exclusivement de la ressource enseignante.

Pour assurer une plus grande clarté de présentation, la suite du document est divisée en deux sections. La section A est à l'intention des étudiants et des étudiantes et la section B à l'intention des ressources enseignantes. Dans tous les cas, et pour une bonne compréhension de tous, vous êtes tous invités, étudiantes, étudiants, ressources enseignantes, à prendre connaissance des informations contenues aux sections A et B.

A) AUX ÉTUDIANTS ET AUX ÉTUDIANTES

A.1 Abandon autorisé sans mention d'échec et sans remboursement : « X »

Conformément au Plan de continuité, l'étudiant, l'étudiante, peut décider dès maintenant, s'il / elle le souhaite, de ne pas poursuivre une ou plusieurs activités d'enseignement du trimestre H-2020 auxquelles il / elle est inscrite.

Si tel est le cas, l'étudiant, l'étudiante, se verra attribuer la notation « X » pour « Abandon autorisé » et cela toutefois sans remboursement des droits de scolarité. L'étudiant, l'étudiante, se verra accorder une exemption des droits de scolarité pour une ou des inscriptions subséquentes à des cours durant l'année universitaire 2020-2021. La demande d'abandon autorisé pourra être soumise avant la fin du trimestre H-2020, soit le 24 avril 2020. Cette mesure ne s'applique toutefois pas aux activités du trimestre H-2020 qui se sont terminées le ou avant le 13 mars 2020, lesquelles sont évaluées normalement.

L'Université n'accordera aucun remboursement.

Les étudiants internationaux bénéficiant déjà de bourses d'exemption des droits de scolarité majorés ne pourront pas se prévaloir de cette mesure.

L'étudiant, l'étudiante, ayant choisi de poursuivre le trimestre H-2020 avec une notation « I » pourra abandonner sans mention d'échec, et sans remboursement des droits de scolarité, au plus tard le 31 août 2020. L'étudiant, l'étudiante, devra s'adresser à l'instance responsable de leur inscription (<https://uqo.ca/inscription/instances-responsables-linscription>), module ou programme, afin de pouvoir remplir le formulaire de demande de modification d'inscription hors délai. Précisons que les demandes d'abandon sans mention d'échec et sans remboursement ne seront autorisées que pour les activités d'enseignement qui n'étaient pas terminées au 13 mars 2020 à 12h30.

Finalement, une étudiante, un étudiant, qui adresse à l'instance responsable de son inscription une demande d'abandon autorisé sans remboursement, ne pourra pas ultérieurement revenir sur cette décision.

A.2 Autres informations utiles

i) Services aux étudiants

Pour l'étudiant, l'étudiante, en situation de handicap qui décide de poursuivre les activités d'enseignement, les services d'accommodement seront offerts, dans la mesure du possible, en conformité aux mesures de distanciation sociale émises par le gouvernement.

L'étudiant, l'étudiante, bénéficiant des services de mentorat et/ou de tutorat du CAFÉ, du CAREL ou du BAR pourra continuer à les recevoir, dans la mesure du possible, en conformité aux mesures de distanciation sociale émises par le gouvernement.

ii) Service de la bibliothèque et didacthèque

Les services de la bibliothèque et de la didacthèque demeurent fermés et le personnel ne peut accéder à la bibliothèque. Les ressources imprimées (livres) et autres matériel n'étant pas disponibles, d'autres possibilités seront proposées dans la mesure du possible. Un service de consultation à distance sera mis sur pied afin de répondre aux questions et accompagner l'étudiant, l'étudiante.

B) AUX RESSOURCES ENSEIGNANTES

B.1 Procédure à suivre permettant de déterminer et de communiquer l'évaluation des apprentissages

Nous sommes maintenant en mesure de proposer une procédure permettant de coordonner le mieux possible l'évaluation des activités d'enseignement du trimestre H-2020, en prenant en compte les réalités vécues par tous (étudiantes, étudiants, ressources enseignantes, ressources administratives), et en accord avec les résolutions adoptées lors des séances de la Commission des études et du Conseil d'administration du jeudi 26 mars 2020. Avant d'énoncer la procédure, faisons quelques rappels utiles.

1. 1052 activités d'enseignement étaient offertes au trimestre d'hiver 2020. De ce nombre 41 activités étaient complétées au 13 mars 2020. Les ressources enseignantes dans cette situation seront contactées, à leur adresse uqo.ca, par un courriel provenant du Bureau du VRERC. Pour ces cas particuliers, l'évaluation des apprentissages se déroule normalement en ayant recours la notation littérale habituelle (A+, A, A-, ...).
2. Pour les autres activités, la règle générale suivante sera utilisée:

RÈGLE GÉNÉRALE

Ainsi, la règle générale permettant de finaliser l'évaluation des apprentissages des activités d'enseignement du trimestre d'hiver 2020, repose sur l'utilisation des notations « S », « I », « E » et « X », lesquelles désignent respectivement « Succès », « Incomplet », « Échec » (au terme de la période de 3 trimestres ou avant) et « Abandon autorisé ».

Cas particuliers

Tel que mentionné dans le Plan de continuité, plusieurs cas particuliers ne sont pas couverts par la Règle générale énoncée précédemment ou encore nécessiteront des traitements adaptés à des situations spécifiques tel que le cas de l'étudiant absent, de l'étudiante absente, absence justifiée, lors des évaluations tenues avant ou le 13 mars 2020, les cas de programmes d'études spéciaux (*programmes pour lesquels un ordre régit le nombre d'heures requises de formation; programmes conjoints et programmes réseau; programmes en extension et délocalisés, etc.*).

Il faut également traiter séparément le cas des travaux de recherche (*essai, mémoire et thèse*) aux cycles supérieurs (voir le Plan de continuité.)

Nous commençons d'abord par un rappel des 4 scénarios du Plan de continuité pour ensuite vous présenter la procédure et l'échéancier.

3. Le Plan de continuité fait référence à quatre scénarios (approches) possibles permettant de guider la ressource enseignante pour l'évaluation des apprentissages. Rappelons ces quatre scénarios, dénotés simplement par la suite S1, S2, S3 et S4.

i) Traitement des cours (le cas des stages est traité plus loin):

Scénario 1 (S1)

Un cours pour lequel des évaluations ont eu lieu est considéré comme terminé si les évaluations sont suffisantes pour porter un jugement, c'est-à-dire qu'il n'y aura plus aucune exigence quant à l'évaluation (ni examen, ni remise de travaux, etc.). Pour ce cours, si l'étudiante, l'étudiant, a atteint les exigences pour la période se terminant le 13 mars 2020 inclusivement, la notation « S » sera utilisée. La responsabilité de la notation incombe d'abord et avant tout aux ressources enseignantes. Cette notation signifie que l'étudiante, l'étudiant, a satisfait aux exigences du cours. Les crédits du cours sont reconnus au programme de l'étudiante, de l'étudiant. Dans cette situation, le résultat n'entre pas dans le calcul de la moyenne cumulative au dossier de l'étudiante, de l'étudiant.

Si les évaluations actuelles démontrent que l'étudiante, l'étudiant, n'a pas satisfait aux exigences du cours au 13 mars 2020, la lettre « I » sera attribuée pour une période maximale de trois trimestres **au terme de laquelle les activités d'évaluation convenues avec la ressource enseignante devront avoir été complétées**. À défaut d'avoir terminé les évaluations après ce délai, ou ne pas avoir satisfait aux exigences du cours, l'étudiante, l'étudiant, obtiendra la notation « E » pour « Échec ».

Scénario 2 (S2)

Un cours pour lequel l'évaluation est insuffisante ou absente, ou pour lequel l'atteinte des objectifs est insuffisante selon l'appréciation de la ressource enseignante, ne peut être considéré comme terminé. Des modalités d'évaluation doivent alors être convenues entre la ressource enseignante et les étudiantes et étudiants. Un calendrier d'évaluation des apprentissages sera préparé par la ressources enseignante afin de disposer des diverses dates de tombées (travaux, examens, etc.) pour permettre aux étudiants et aux étudiantes de s'y conformer.

Au terme de l'évaluation convenue, l'étudiante, l'étudiant, se verra attribuer la notation « S » si elle/il satisfait aux exigences. Dans tous les cas, si une étudiante ou un étudiant, ou encore la ressource enseignante ne peuvent respecter les modalités et/ou les délais d'évaluation convenus, alors la lettre « I » sera utilisée temporairement pour un délai maximal de trois trimestres; les directions départementales, modulaires et de programmes en seront saisies. Cette procédure (notation « I ») sera appliquée systématiquement à l'étudiante, à l'étudiant qui ne remet pas les travaux exigés et qui ne se prévaut pas d'un abandon autorisé.

ii) Les stages:

Les stages qui ne sont pas soumis aux exigences d'un ministère, d'un organisme d'agrément ou d'un ordre professionnel seront considérés comme terminés au 13 mars 2020 et évalués comme tous les autres cours (voir i)), exception faite des stages COOP et de formation pratique intégrée qui se poursuivent et dans la mesure où des évaluations, lorsque requises, ont eu lieu.

Pour les stages crédités qui sont soumis aux exigences d'un ministère, d'un organisme d'agrément ou d'un ordre professionnel, l'évaluation et la notation se feront selon les modalités établies précédemment (S1 ou S2). Si le stage répond déjà aux exigences, ou si ces exigences peuvent rapidement être rencontrées, la notation « S » peut être attribuée. Sinon, la notation « I » pourra être utilisée temporairement jusqu'à ce que les stages soient validés, ou au plus tard durant trois trimestres, selon les exigences qui s'appliqueront dans les circonstances et après consultation avec la direction du module ou du programme.

Mécanismes de suivi de l'évaluation des apprentissages

Le Plan de continuité prévoit deux mécanismes de suivi (Comité sectoriel et Comité ad hoc) de l'évaluation des apprentissages. Ces mécanismes de suivis pourront donner lieu à deux autres scénarios permettant de conclure l'évaluation des apprentissages (le scénario 3 (S3) étant le recours au Comité sectoriel et le scénario 4 (S4) étant le recours au Comité ad hoc).

4. Personne ressource du Comité sectoriel (PRCS)

Pour son bon fonctionnement, chaque comité sectoriel s'adjoindra les services d'une personne ressource. Pour la grande majorité des comités sectoriels, la PRCS sera la secrétaire de direction ou la technicienne du département. La PRCS sera en contact avec les ressources enseignantes du secteur pour faciliter les communications relatives à la saisie des notations dans le fichier Excel transmis aux secteurs. Les ressources enseignantes recevront une communication de la PRCS leur mentionnant son identité.

Par ailleurs, il se peut que le Comité sectoriel de votre secteur élabore des outils de communication supplémentaires à ceux proposés ci-dessous. Ces initiatives sont les bienvenues en comprenant qu'elles permettent d'atteindre, de façon plus fluide et mieux adaptée à votre secteur, les objectifs visés par la procédure suivante.

PROCÉDURE

i) Cas des cours et des stages à tous les cycles

1. Dès que possible, dans la semaine du 30 mars, le directeur de département prendra contact par courriel avec les ressources enseignantes, pour mentionner le nom de la PRCS qui accompagne le Comité sectoriel dans ses travaux.
2. Pour lundi le 6 avril 2020 (ou avant):

Dans la mesure du possible, la ressource enseignante cherchera à communiquer avec les étudiantes et les étudiants de l'activité d'enseignement (cours ou stage) pour reprendre contact, suite à l'interruption allant du 13 au 27 mars inclusivement. Dans cette communication, la ressource enseignante est invitée à préciser si elle recourra, pour l'évaluation des apprentissages, au scénario S1 ou S2 ou, temporairement, au scénario S3 puisque l'activité d'enseignement présente un cas particulier.

3. Pour lundi le 6 avril 2020 (ou avant):

Dans la mesure du possible, nous demandons à la ressource enseignante de communiquer avec la PRCS, pour chacun des cours dont elle a la responsabilité, afin de préciser, dans chaque cas, si le scénario d'évaluation retenu est S1 ou S2. La ressource enseignante devra indiquer le sigle de cours et le numéro de groupe suivi du scénario retenu. Dans le cas où le recours au comité sectoriel est retenu, la ressource enseignante pourra expliquer brièvement les raisons justifiant le recours à cette méthode.

Dans le cas où le scénario indiqué est S3, le Comité sectoriel se réunira pour analyser la situation particulière et déterminera en collaboration avec la ressource enseignante du mécanisme approprié d'évaluation. La décision revient à la ressource enseignante dans

l'esprit du plan de continuité. Au besoin, le Comité sectoriel réfèrera ce cas particulier au Comité ad hoc (S4) qui reviendra vers le Comité sectoriel et la ressource enseignante pour déterminer en collaboration le mécanisme approprié d'évaluation. Ces démarches seront toutes réalisées avant vendredi le 24 avril 2020.

4. Pour vendredi le 24 avril 2020 (ou avant):

Dans la mesure du possible, et dans le cas où la ressource enseignante a dû recourir au comité sectoriel, nous demandons à la ressource enseignante de confirmer à l'étudiant, à l'étudiante, le mécanisme d'évaluation retenu.

5. Pour vendredi le 8 mai 2020 (ou avant):

Dans la mesure du possible, nous demandons à la ressource enseignante de compléter dans GESTA les bordereaux des résultats, pour chacune des activités d'enseignement dont elle a la responsabilité, conformément au scénario d'évaluation communiqué aux étudiants et aux étudiantes.

6. À ces dates, s'ajoutent d'autres dates auxquelles la ressource enseignante communiquera avec les étudiantes et les étudiants ayant reçu la notation « I », individuellement et/ou collectivement, pour déterminer et mettre en œuvre un calendrier d'évaluation des apprentissages devant être réalisé au plus tard pour la fin du trimestre d'hiver 2021.

ii) Cas des travaux de recherche aux cycles supérieurs (essais, mémoires, thèses)

À compter du 30 mars, la directrice/ le directeur de recherche sont appelés à contacter dès que possible les étudiantes et les étudiants qu'ils supervisent afin de planifier la bonne conduite des essais, mémoires et/ou thèses. Le cas échéant, les directions de programmes concernées seront contactées afin d'obtenir, si nécessaire, une dérogation auprès du décanat des études pour réaménager le cheminement et/ou la progression de l'étudiant, de l'étudiante, dans son parcours.

B.2 Autres informations utiles

i) Modifications apportées aux cadres réglementaires

Par ailleurs, veuillez noter que des aménagements ont été effectués par la Commission des études et le Conseil d'administration au *Régime des études de premier cycle* et au *Règlement des études de cycles supérieurs* afin d'assouplir certaines exigences. Si vous le jugez utile, nous vous invitons à prendre connaissance des résolutions 367x-CE-2952 et 424-CA-6517.

ii) Service de la bibliothèque et didacthèque

Les services de la bibliothèque et de la didacthèque demeurent fermés et le personnel ne peut accéder à la bibliothèque. Les ressources imprimées (livres) et autres matériel n'étant pas disponibles, d'autres possibilités seront proposées dans la mesure du possible. Un service de consultation à distance sera mis sur pied afin de répondre aux questions et accompagner l'étudiant, l'étudiante.